

ARRETE DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 30 janvier 2023 présentée par la SARL GENTY SYLVAIN à GRON 18800 - La Grande Métairie, sollicitant l'occupation du domaine public du 13 février 2023 au 21 avril 2023 pour des travaux de réparation éclairage public.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux cités ci-dessus situés route de Marmagne D107, à La Chapelle Saint Ursin, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera interdite ou alternée suivant les besoins de l'entreprise. Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au commissaire de la Police Nationale de Bourges,
- au service de la police municipale,
- au demandeur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 1er février 2023

le maire adjoint

Jean-Marie

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 02/02/2023













